



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
et des politiques publiques
interministérielles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société BRENNTAG SPECIALITES à Amiens**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2008 délivré à la société BRENNTAG SPÉCIALITÉS pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au 29 rue de la Vassellerie à Amiens (80 000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance transmis à la préfecture de la Somme par courrier du 7 octobre 2019, référencé JPC/SPE/COR1901007A pour les installations précitées ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 19 mai 2020 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 05 juillet 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier du 15 juillet 2020 reçu en préfecture le 20 juillet 2020 ;

Considérant que la société BRENNTAG SPÉCIALITÉS est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Amiens, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2008 ;

Considérant que, par courrier du 7 octobre 2019, la société BRENNTAG SPÉCIALITÉS a transmis, à la préfecture de la Somme, un dossier de porter-à-connaissance visant à modifier les conditions de report de l'alarme du système de détection automatique d'incendie définies aux chapitres 8.1 et 8.2 de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2008 ;

Considérant qu'au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport en date du 19 mai 2020, que ces modifications n'étaient pas considérées comme substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – Exploitant titulaire

La société BRENNTAG SPÉCIALITÉS, dont le siège social est situé 90, avenue du progrès à CHASSIEU (69 680), est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amiens (80000), sises 29 rue de la Vassellerie, zone industrielle Nord.

Article 2 – Dispositions applicables au bâtiment existant

Dès la notification du présent arrêté, le dernier alinéa du chapitre 8.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent article :

« Le bâtiment existant est équipé d'un système de détection automatique d'incendie (détecteurs optiques de fumées) donnant l'alerte sur site et à un centre de télésurveillance ».

Article 3 – Dispositions applicables au nouveau bâtiment

Dès la notification du présent arrêté, le septième alinéa du chapitre 8.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent article :

« Le nouveau bâtiment est équipé d'un système de détection automatique d'incendie (détecteurs optiques de fumées) donnant l'alerte sur site et à un centre de télésurveillance ».

Article 4 -Publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée en mairie d'Amiens et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de l'arrêté est affiché en mairie d'Amiens pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire d'Amiens et transmis à la préfecture ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la maire d'Amiens, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BRENNTAG SPECIALITES.

Amiens le **13 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA